

COMMUNE DE PROUZEL

80160



République Française
Département de la Somme
Arrondissement d'Amiens
Canton d'Ailly sur Noye

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mardi 28 avril 2026

Convocation : 20 avril 2026
Compte rendu du : 29 avril 2026

Etaient présents : Madame Nathalie PIZZAFERRI, Monsieur Matthieu DACHEUX, Madame Josiane THIERRY, Monsieur Pascal LENOIR, Madame Catherine DUTOUR, Madame Isabelle MARTIN, Madame Isabelle GUILMANT, Monsieur Arnaud THIERRY, Madame Axelle PANAGET, Monsieur Etienne STACHURSKI, Monsieur Baptiste GAMAIN, Monsieur Dimitri OLEN, Monsieur Lucas DALLONGEVILLE, Monsieur Alexandre MOREZ

Absents excusés : Madame Blanche de L'EPINE donnant procuration à Monsieur Arnaud Thierry

Secrétaire de séance : Madame Catherine Dutour

La séance est ouverte à 18h30

.....
Rappel de l'ordre du jour :

- 1- **Taux d'imposition 2026**
- 2- **Désignation des membres de la CCID Commission Communale des Impôts Directs**
- 3- **Course Cycliste AC Amiénoise 10 Mai 2026**
- 4- **Réglementation pour pose et déplacement de candélabres**
- 5- **DIVERS**

Un adjoint demande à Madame le Maire de rajouter un point à l'ordre du jour

- **Délégations du Conseil Municipal au Maire**

Le point est rajouté à l'ordre du jour

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 mars 2026

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1- Taux d'imposition 2026

Délibération n° 20

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, Les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Madame le Maire propose de maintenir les mêmes taux que pour l'année 2025.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636B sexies à 1636 B undecies et 1639A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe habitation : 8.35 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 31.30 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 10.31 %
- Cotisation foncière des entreprises : 8.86 %

Après calcul le produit attendu est de 125 394 €, le montant calculé est de 78 352 € qui sera reçu au 73 III du budget communal en recettes de fonctionnement.

Mais vu le vote des budgets en date du 5 mars 2026 et ne disposant pas des données de l'Etat 1259 à cette date, il a été inscrit la somme 77 702€

CHARGE à Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre, via la plateforme « démarches simplifiées » l'état 1259, dûment complété et visé ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé de réception au titre du contrôle de légalité

2- Désignation des membres pour la commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Délibération n°21

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. La commission est constituée du maire ou adjoint délégué, 6 commissaires titulaires, 6 suppléants. La durée du mandat est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission donne son avis sur les modifications ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale. Le conseil municipal propose une liste de 24 contribuables qui remplissent les conditions au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI. La désignation des commissaires se fait ensuite par le directeur régional/départemental des finances publiques.

Le conseil Municipal à l'unanimité a désigné les membres suivants pour la nouvelle commission communale des impôts directs.

Liste des 12 titulaires :

Catherine DUTOUR	Lionel MARGUET
Philippe POULAIN	Martine LONGUET
Odile BOYELDIEU	Laurence CHELICEVITCH
Bernadette DACHEUX	Brigitte THUILLIER
Caroline LECAT	Daniel FAVIER
Jean-Louis BECKAERT	Anne-Marie VASSEUR

Liste des 12 suppléants :

Frédérique CAULIER	Xavier EVAÏN
Patrick DOUBLET	Sylvie VICENTE
Juile ELY	Guillaume VAAST
Pierre DULIN	Jacqueline LIRAUD
Sylvie LEBON	Guy SERON
Isabelle LENOIR	Nathalie MAINCENT

3- Course Cycliste de l'AC Amiénoise du 10 mai 2026

Le dimanche 10 mai, la commune va recevoir le championnat départemental de cyclisme organisé par l'AC Amiénoise. Des courses cyclistes vont avoir lieu toute la journée entre 9h00 et 18h30, et des réglementations spécifiques de stationnement et de circulation ont été mises en place dans le village par arrêté municipal et information en Gendarmerie.

La départementale D138 sera fermée dans les deux sens sur le circuit de la course. De plus ce jour-là, Fossemant organise une réderie au sein du village et l'accès à la commune sera interdit à la circulation.

Entre 8h00 et 18h30, dans les rues citées ci-dessous, le stationnement de véhicule sera interdit sur la chaussée. La circulation sera autorisée seulement dans le sens de la course, et interdite dans le sens inverse pour des raisons évidentes de sécurité. Un plan est distribué dans les boîtes aux lettres.

Rue du Général Leclerc → Rue de la Résistance → Rue de Taisnil → retour par le cimetière de Prouzel → rue de l'Eglise → Chemin de l'Ecce Homo → Rue de la Gare → Rue du Général Leclerc.

Un accès par la rue du Château d'Eau permettra aux riverains de pouvoir passer entre la rue de la Résistance et la rue de l'Eglise, pour suivre le sens de la course et sortir par le Petit Plachy. Des signaleurs seront postés aux croisements et il sera important de respecter leurs consignes.

Horaires de départ des courses : Entre 9h et 9h 15 (max. 6 tours), Entre 13h30 et 13h40 (max. 8 tours), Entre 15h45 et 15h50 (max. 8 tours)

Tous les départs de pelotons partiront de la côte de la rue du Général Leclerc. Un Food truck et une buvette seront accessibles toute la journée à cet endroit.

Madame le Maire remercie d'avance les Prouzellois pour leur compréhension, et leur respect des consignes de sécurité.

Les informations et plans sont postés sur les réseaux de la commune : panneau d'affichage, Intramuros, Facebook et distribués dans chaque boîte aux lettres du village.

4- Réglementation pour pose et déplacement de candélabres

Délibération n°22

La commune ayant un réseau d'éclairage public enterré et un contrat pour la maîtrise d'ouvrage des opérations d'éclairage public avec Territoire d'Energie 80 (TE 80), Madame le Maire propose de réglementer la dépose et le déplacement des candélabres dans la commune, dans le cas de nouvelles constructions ou d'aménagement d'habitation.

Toute demande pour ôter ou déplacer un candélabre devra être reçue par écrit en mairie. Le conseil municipal devra se prononcer pour l'acceptation ou non du projet. Si acceptation (délibération validée par le contrôle de l'égalité), une convention tripartite ainsi qu'un devis de travaux devront être signés entre le demandeur (l'administré ou l'entreprise), la mairie et Territoire d'Energie 80. Tous les frais seront à la charge du demandeur et ce dernier s'engage à rembourser la mairie de la totalité des frais de travaux facturés par TE 80.

Le conseil municipal après délibération accepte à l'unanimité.

5- Délégations du conseil municipal au maire

Délibération n°23

L'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Toutefois il a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre de pouvoirs limitativement énumérés à l'article L.2122-22 du CGCT.

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ; et suite à l'élection du Maire le 20 mars 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé à l'unanimité que Madame le maire est chargée pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans **les cas de défense et intervention pour le tribunal judiciaire et tribunal administratif**, définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **10 000 euros** autorisé par le conseil municipal ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° de demander à tout organisme financier, dans les conditions maximales de **10 000 euros** fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil de **200 euros** fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

6- DIVERS

Local de l'école : Les travaux sont presque terminés pour le local de stockage derrière l'école. L'entreprise Pelletier ayant assuré la construction du sol et murs, Madame le Maire remercie maintenant Sylvain Treboutte, Pascal Lenoir, Alexandre Morez et Freddy Therry pour leur aide pour la pose de la toiture, porte, électricité etc... qui a permis de limiter les frais pour ce projet.

Récupérateurs d'eau : une campagne est proposée par la CC2sO avec subvention de l'agence de l'eau. Les informations sont distribuées dans les boîtes aux lettres, panneau d'affichage, Intramuros et Facebook.

Pièges à frelons asiatiques : les administrés peuvent récupérer en mairie un piège par foyer avec les instructions et les ingrédients à ajouter.

Travaux ancien site Noriap : les travaux de fin de démolition/dépollution avancent normalement et devraient se conclure courant du mois. Madame le Maire remercie les riverains de leur patience.

Coupe de Peupliers : suite à l'adhésion de la commune à la coopérative forestière Forêt d'Ici, Des peupliers trentenaires sur les terrains communaux seront abattus début juin (la date sera précisée ultérieurement) pour être replantés fin 2026 début 2027.

Ressources Humaines : Un stagiaire en reconversion professionnelle est resté la semaine passée pour un stage d'observation du métier de secrétaire de mairie et cela s'est très bien passé. Pour les mois de juin et de juillet nous accueillerons à nouveau Monsieur Jonathan Coison qui travaillera comme l'année passée avec Sylvain pour la taille des haies, l'entretien des trottoirs et divers travaux de maintien et d'embellissement du village. Les fonds pour ce contrat temporaire avaient été portés au budget 2026.

Elections sénatoriales : Suite à la publication du décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, **les conseils municipaux sont convoqués impérativement le vendredi 5 juin 2026**, afin de désigner les délégués et suppléants qui éliront les 3 sénateurs de notre département. L'élection des sénateurs aura lieu le dimanche 27 septembre 2026.

Agenda : (à retrouver sur Intramuros)

6 mai : Don du sang à la salle polyvalente de Plachy-Buyon avec animation et Passage du Parcours de la Vie de la Fédération Française des Donneurs de Sang Bénévoles pour promouvoir les associations et amicales de donneurs de sang bénévoles, et valoriser le rôle essentiel de notre réseau associatif et de ses militants engagés. Cet événement est aussi un moment de les remercier pour faire vivre cet engagement au quotidien et d'aller à la rencontre des donneurs, des élus locaux.

Commémoration du 8 mai : l'association de l'UNC de la Somme et son président Monsieur Lionel Normand organise les commémorations **au monument aux morts de Prouzel à 9h50** (10h00 cérémonie) et à Plachy-Buyon à 11h00. Chaque commémoration est suivie d'un vin d'honneur en mairie offert par la municipalité. Madame le Maire remercie les conseillers qui vont s'en occuper ainsi que Monsieur Sylvain Treboutte porte drapeau bénévole pour la commune.

10 mai : Courses cyclistes dans Prouzel comme vu en point 3.

30 mai aura lieu une réderie à Plachy-Buyon organisée par les parents d'élèves des écoles de Plachy Prouzel

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Nathalie
PIZZAFERRI**

Matthieu DACHEUX

Josiane THIERRY,

Pascal LENOIR

Catherine DUTOUR

Isabelle MARTIN

Isabelle GUILMANT

Arnaud THIERRY

**Blanche de L'EPINE
ABSENTE -
PROCURATION**

Axelle PANAGET

Etienne STACHURSKI

Baptiste GAMAIN

Dimitri OLEN

**Lucas
DALLONGEVILLE**

Alexandre MOREZ